VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

N° 21/25-SG

ARRETE
PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORET ET DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L724-1 à L724-13,
Vu la délibération n°10/22 créant une réserve communale de sécurité civile,
Vu l'arrêté n°2024/002 du 2 janvier 2024 fixant organisation de la réserve communale de sécurité civile,
Vu l'arrêté n°2025/008 du 24 février 2025 fixant la composition du CCFF et désignant un responsable et un responsable adjoint,
Vu le règlement intérieur du CCFF datant de 2013,
Considérant la nécessité de clarifier le fonctionnement et la coordination entre le comité et la réserve,

ARRETE

ARTICLE 1er : est approuvé un nouveau règlement intérieur pour le comité communal des feux de forêt (CCFF) et la réserve communale de sécurité civile de La Roque d'Anthéron, ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le précédent règlement intérieur du CCFF est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation transmise au Comptable de la collectivité ainsi qu'au service de contrôle de légalité de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 24 octobre 2025

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : Règlement intérieur

Notifié le :

Acte rendu exécutoire
après télétransmission le 27/10/2025
publication/notification le 27/10/25

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20251024-ARR_21_25-A

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20251024-ARR_21_25-A

VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
CCFF / RCSC de La Roque d'Anthéron

Préambule

Au sein du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) et de la Réserve communale de Sécurité Civile (RCSC) de la Roque d'Anthéron, l'accueil, la convivialité, le respect humain, le respect de l'autre, l'équité ainsi que l'échange sont les règles qui nous unissent et nous motivent.

Ce règlement vient en complément du règlement de l'ADCCFF13, qui fait foi en priorité. Il a pour but de préciser certains points propres à l'organisation du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) et de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de La Roque d'Anthéron.

Le CCFF et la RCSC, sous la présidence du Maire de La Roque d'Anthéron, sont chargés de la surveillance estivale du domaine forestier de la commune. Toutefois, l'édile peut solliciter les membres bénévoles, tout au long de l'année, pour diverses missions bénéfiques à la population.

Le CCFF et la RCSC sont pilotés par un responsable nommé par le maire. Le maire nomme également un responsable adjoint.

Article 1

Toute personne majeure est susceptible d'intégrer les rangs du CCFF/RCSC, après établissement des documents relatifs à son identité et accord du Maire de la commune. Il lui est nécessaire de fournir :

- Une photocopie de sa carte nationale d'identité
- Un certificat médical autorisant physiquement à participer aux missions RCSC
- Une adresse courriel valide et un numéro de téléphone

Article 2-1

Dans un but d'efficacité et de sécurité, chaque membre recevra des formations spécifiques dispensées par l''ADCCFF13. Ces formations sont à effectuer par le membre dès que possible. Les membres déjà formés et responsables de la spécialité concernée peuvent permettre un rafraîchissement de ces formations. Certaines formations spécifiques au CCFF/RCSC de La Roque d'Anthéron pourront être proposées par les responsables dédiés.

Liste des formations obligatoires :

- Module A : Organisation et Partenaires
- Module B : Connaissance et Utilisation des Moyens Radios
- Module C : Connaissance et Utilisation de la Cartographie DFCI
- Module D : Connaissance et Utilisation des Moyens Hydrauliques — Kit DFCI
- Formation à la Conduite Tous Chemins
- Formation Premiers Secours Citoyens (PSC 1)

Article 2-2

Lors de la première année d'intégration, toute nouvelle recrue doit être accompagnée d'un membre ayant deux ans d'ancienneté et ayant validé au moins quatre des six modules de formation requis (dont, a minima : Module B et Conduite tous chemins).

Article 3

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20251024-ARR_21_25-A

Avant chaque départ en mission, l'équipage doit remplir les documents de surveillance journalière et le carnet de bord. Au retour, il devra les compléter et procéder au lavage extérieur du véhicule porteur d'eau VPSI et VLTT si besoin. La propreté intérieure doit également être assurée.

Article 4

Le CCFF/RCSC de La Roque d'Anthéron met à disposition de ses membres, du matériel et des véhicules pour l'exécution de ses missions.

Deux types de véhicules sont actuellement utilisés :

- Un VPSI (Véhicule Polyvalent de Surveillance et d'Intervention), véhicule porteur d'eau destiné principalement aux patrouilles de surveillance forestière
- Un VLTT (Véhicule de Liaison Tout Terrain), de type Dacia Duster, utilisé uniquement en second départ ou dans le cadre de missions particulières ne nécessitant pas le porteur d'eau

Les patrouilles de surveillance forestière sont effectuées prioritairement avec le PVSI véhicule porteur d'eau.

Article 4.1

Le CCFF/RCSC autorise également la réalisation de patrouilles de surveillance forestière à l'aide de moyens individuels tels que :

- Patrouilles à VTT (Vélo Tout Terrain) ou VTTAE (Vélo Tout Terrain à Assistance Electrique) sous réserve d'un équipage de deux personnes et port d'un équipement minimum recommandé : casque homologué, gants, réserve d'eau potable, encas, sifflet, téléphone portable chargé, pancarte d'identification visible fixée au vélo.
- Patrouilles à cheval, sous réserve également d'un équipage de deux personnes et d'un équipement minimum recommandé : casque d'équitation homologué, réserve d'eau potable, sifflet, téléphone portable chargé, selle adaptée à la durée de la mission et banderole d'identification de la RCSC sur le cavalier ou l'animal.

Article 4.2

Ces patrouilles ne peuvent avoir lieu que si une patrouille avec le VPSI est déjà engagée sur le terrain. Les membres doivent éviter toute situation de mise en danger volontaire. Avant chaque sortie, ils s'inscriront sur le planning en ligne (FRAMADATE) transmis par le secrétariat au préalable. De plus, si un autre équipage véhiculé est en patrouille, ils doivent prendre contact avec l'équipage en VPSI pour signaler leur patrouille, et transmettre ou remplir eux-mêmes les informations nécessaires au suivi dans le carnet de bord du local. En cas d'accident, les membres sont responsables de leur propre équipement mais restent couverts par l'assurance de la commune dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Article 5

Le membre participe aux missions selon les ordres ou accord du Maire. Les règlements concernant la surveillance et la circulation en forêt sont affichés au local du CCFF/RCSC, et peuvent être transmis par demande à : secretariat.rscs.laroque@gmail.com

Les informations sur les formations du semestre en cours y sont aussi consultables.

Article 6

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20251024-ARR_21_25-A

Le membre doit effectuer un minimum de 6 patrouilles de surveillance forestière.

Les patrouilles se limitent aux chemins DFCI du territoire de la commune. Une extension est possible sur les massifs partagés (Rognes, Charleval, Lambesc...) balisés par exemple « CC + n° de piste ». Sans ordre contraire, l'équipage ne doit pas emprunter de chemins non balisés. Le non-respect de cette règle peut mettre en danger l'équipage et constituer une faute grave pouvant entraîner un avertissement.

En cas de départ de feu dans une zone hors DFCI, difficile d'accès ou à risque, l'équipage ne doit en aucun cas s'exposer volontairement. IL doit appliquer les procédures classiques : protéger, alerter, secourir, et se positionner dans une zone suffisamment à l'abri pour ne pas risquer d'être sur le parcours du feu.

Article 7

Toutes les missions exécutées au nom du CCFF, sauf ordre contraire, obligent le membre à revêtir l'uniforme orange, dont l'acquisition est sous la responsabilité du responsable de la vêture.

À chaque sortie au bénéfice du CCFF/RCSC, la carte d'identité (orange ou blanche), délivrée à chaque membre, doit être portée de façon visible sur le devant de la tenue. Tout équipement ou matériel fourni dans le cadre de l'activité doit être entièrement restitué en fin d'engagement.

Article 8

En cas d'indisponibilité prolongée liée à une raison médicale, un certificat médical est à remettre au responsable du CCFF/RCSC précisant la raison.

Si l'indisponibilité prolongée est causée par une cause non médicale, vous pouvez en informer le responsable et le secrétariat par mail à l'adresse : secretariat.rcsc.laroque@gmail.com

Article 9

Pendant toute la période où il fait partie intégrante du CCFF/RCSC, le membre se doit d'observer une certaine discipline quant à son attitude. En effet, il représente un Comité Communal Feux de Forêt et une Réserve de Sécurité Civile, et par là même, la commune, tout au long de l'année et toute incartade sera mise au déficit du service.

Article 10

En cas de manquements répétés, une injonction pourra être adressée par le responsable du CCFF/RCSC, pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion, avec avis du Maire.

Article 11

Le membre se doit de participer, dans la mesure de ses disponibilités, aux réunions organisées ponctuellement au cours de l'année dans le local du CCFF/RCSC. Ces réunions ont pour but de transmettre les informations locales relatives aux activités du CCFF//RCSC.

Durant la saison estivale, un lien d'un planning en ligne « FRAMADATE » est transmis par le secrétariat du Comité afin de permettre aux membres de s'inscrire sur les créneaux de patrouille disponibles.

Article 12

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20251024-ARR_21_25-A

Le bénévole se doit de prendre connaissance, régulièrement, des courriels ou SMS (ou messagerie type whatsapp) qui peuvent lui être adressés par le secrétariat.

Il se doit également, d'y répondre, dans la mesure du possible, en confirmant leur bonne réception.

En complément des courriels, un groupe de messagerie (type WhatsApp) est mis à la disposition du bénévole pour suivre les communications du CCFF/RCSC.

Article 13

Le CCFF/RCSC bénéficie d'un local mis à disposition par la municipalité. De ce fait, il est dans l'intérêt du personnel membre que ce local présente un état de propreté permettant à tout moment de l'occuper et de recevoir.

Un état des tâches ménagères, à la diligence des membres, est affiché sur le tableau mural du local réservé à cet effet.

Article 14

Le CCFF/RCSC de La Roque d'Anthéron n'est pas compétent pour le contrôle ou le suivi des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), qui relèvent exclusivement de la responsabilité des autorités compétentes.

Lorsqu'un usager interroge un membre du CCFF/RCSC à ce sujet, il devra être redirigé vers les services suivants selon le cas : La mairie ou la police municipale, pour les situations relevant du territoire communale Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, compétent en la matière

Pour toute information officielle, les usagers peuvent être orientés vers le site du Département des Bouches du Rhône 13.

Les membres du CCFF/RCSC ne doivent pas formuler d'avis ou d'interprétation personnelle sur les OLD afin de garantir la neutralité et le respect du cadre de leur mission.

Article 15

Le responsable et le responsable adjoint sont en charge de l'application du présent règlement par l'ensemble des membres du CCFF et de la RCSC qui interviennent sous leur autorité.

À La Roque d'Anthéron, le 23 octobre 2025

Maire de La Roque d'Antheron
Jean-Pierre Serrus

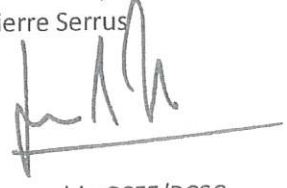

Le conseiller délégué
Michel Ayme



Le Responsable CCFF/RCSC
Pierre Barandon



REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20251024-ARR_21_25-A

Certifié conforme au registre compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication le 27/10/25